
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 AVRIL 2021 À 19 H PAR VISIOCONFÉRENCE ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,

Bruno Guilbault

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Marco Bellefeuille
 Josianne Girard
 Raymond Rougeau
 Renald Breault
 Kimberly St Denis
 Stéphanie Labelle



Tel que décrété par les arrêtés et décrets ministériels en vigueur, la séance du conseil municipal est tenue sans la présence du public et les élus sont autorisés à y participer par tout moyen de communication. La séance sera diffusée en direct. Un enregistrement audiovisuel de cette séance sera également disponible sur le site internet de la Municipalité, permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

Mme Carole Landry, directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-132

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, en retirant le point n° 19. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 :**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2020**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 MARS 2021 À 19 H ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 24 MARS 2021 À 17 H**
5. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 29 MARS 2021**
6. **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 6.1 **5564, CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT NUMÉRO 5 302 395 – ZONES V2-23 & A1-5 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANTS**
7. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 7.1 **(3531), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 323 078 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION NEUVE**
- 7.2 **(3505), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 393 660 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION NEUVE**

AUTRES SUJETS D'URBANISME

8. **APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOT NUMÉRO 4 995 702 – 2077, ROUTE 341 – MATRICULE N° 9297-30-5664**

AVIS DE MOTION

9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2021 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES**
10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016 ET SES AMENDEMENTS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE AFIN DE MODIFIER CERTAINS POUVOIRS DE DÉLÉGATION**
11. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07**

12. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS**
13. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)**
14. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DOMAINE DE L'HARMONIE)**
15. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DES CASCADES)**
16. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST)**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

17. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2021 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES**
18. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016 ET SES AMENDEMENTS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE AFIN DE MODIFIER CERTAINS POUVOIRS DE DÉLÉGATION**
19. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 (RETIRÉ)**
20. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07**
21. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS**
22. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)**
23. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DOMAINE DE L'HARMONIE)**
24. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DES CASCADES)**
25. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST)**

RÈGLEMENTS

26. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RETIRER LES USAGES DU GROUPE PARC DE CAMPING DES USAGES PERMIS DANS LES ZONES T-3, T-4 ET T-8**
27. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

28. **OCTROI DE CONTRAT – CORRECTION ET RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE - 2021**
29. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE SURVEILLANCE ET DE SÉCURITÉ – SAISON ESTIVALE 2021**
30. **MODIFICATION – RÉSOLUTION N° 21-120 – OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE SAINT-VINCENT**
31. **CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ABAT-POUSSIÈRE**
32. **OCTROI DE CONTRAT - MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION D'UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE DU CENTRE-VILLE - RUES PRINCIPALES**
33. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME – SERVICES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

34. **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 17-559 – CESSIION DE TERRAIN À LA MUNICIPALITÉ – LOT N° 6 048 442 – CHEMIN DU LAC-MORGAN**
35. **ATTRIBUTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE – HYDRO-QUÉBEC – RUE DU BOISÉ - LOT N° 4 995 358 – MATRICULE 9198-51-1615**

36. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D’OPÉRATION ET CONVENTION DE LOCATION AUX FINS DE L’EXPLOITATION ET DE LA GESTION DU PARC DES CASCADES ET DE LA RAMPE DE MISE À L’EAU MUNICIPALE - 9195-7399 QUÉBEC INC.**
 37. **AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVICE DE CRÈMERIE MOBILE – PARC DES CHUTES DORWIN - CRÈMERIE GOURMANDISES ET FILLES — SAISON ESTIVALE 2021**
 38. **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – 2021-2022 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**
 39. **AUTORISATION DE MISE EN VENTE – PNEUS DE VÉHICULE DE TYPE « BOBCAT » – PARCS ET ESPACES VERTS**
 40. **AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANTS AU CONTRAT DE TRAVAIL – CHEF DE DIVISION – HYGIÈNE DU MILIEU - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 41. **AFFECTATION D’EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ – DIRECTIVES DE CHANGEMENT ET COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE BARRAGE DU LAC RAWDON (PONT P-05054) – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**
 42. **FIN DES TRAVAUX – RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-BRENNAN – TRAITEMENT DE SURFACE SUR LE CHEMIN DU LAC-CLAIR-NORD – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL-2018-535)**
 43. **DEMANDE DE SOUTIEN – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE – PLACES RÉSERVÉES – CAMP DE JOUR MUNICIPAL 2021**
 44. **RENOUVELLEMENT - ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON**
 45. **DEMANDE DE SOUTIEN – FONDATION DES AMIS DU COLLÈGE CHAMPAGNEUR**
 46. **ASSISES ANNUELLES DE L’UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - 2021**
- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
47. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
 - 47.1 **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS**
 - 47.2 **LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**
 - 47.3 **LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS**
 - 47.4 **LISTE DES PRÉLÈVEMENTS**
 - 47.5 **LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS**
 - 47.6 **LISTE DES ENGAGEMENTS**
 - 47.7 **LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES**
 - 47.8 **JOURNAL DES SALAIRES NETS**
 48. **CORRESPONDANCE**
 49. **AFFAIRES NOUVELLES**
 50. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
 51. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
 52. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L’ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l’année 2020 par Madame Sonia Guilbeault, de la firme comptable Martin, Boulard S.E.N.C.R.L. au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la présentation PowerPoint du rapport financier 2020 préparée par Madame Carole Landry, directrice du Service des finances;

CONSIDÉRANT l’avis public affiché le 30 mars 2021 à l’effet que seraient déposés le rapport du vérificateur et le rapport financier 2020 à la séance du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon le 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt, par le directeur général et secrétaire-trésorier, du rapport financier 2020 de la Municipalité de Rawdon, incluant le rapport du vérificateur externe pour l’exercice terminé le 31 décembre 2020.

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur général et secrétaire-trésorier, du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe concernant l’exercice financier 2020, le tout préparé conformément aux articles 966 et suivants du *Code municipal* et vérifié par la firme comptable Martin, Boulard S.E.N.C.R.L.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 MARS 2021 À 19 H ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 24 MARS 2021 À 17 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2021 à 19 h et de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 mars 2021 à 17 h a été remis aux membres du conseil.

21-134 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2021 à 19 h et de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 mars 2021 à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 29 MARS 2021

21-135 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 29 mars 2021 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

6.1 5564, CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT NUMÉRO 5 302 395 – ZONES V2-23 & A1-5 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANTS

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 mars 2021, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conformes la résidence existante et le garage détaché existant. La résidence est localisée à un minimum de 6,45 mètres de la limite avant du terrain (chemin Saint-Alphonse) et le garage est localisé à un minimum de 9,73 mètres de la limite avant en lieu et place de la marge avant minimale de 10 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.8 c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

21-136 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2021-00166, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 mars 2021.

21-137 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

7.1 (3531), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 323 078 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION NEUVE

7.2 (3505), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 393 660 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION NEUVE

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

8. APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOT NUMÉRO 4 995 702 – 2077, ROUTE 341 – MATRICULE N° 9297-30-5664

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé concernant le lot n° 4 995 702, lequel plan a été préparé par Steve Cloutier, arpenteur-géomètre (Blondin Cloutier arpenteurs-géomètres inc.), en date du 29 mars 2021, minute 2139, dossier n° 0131;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les huit (8) lots projetés situés dans la zone V2-38 du Règlement de zonage n° 402 (zone RUR-21 selon le projet de Règlement de zonage n° 2021-02), ne seront pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, ceux-ci devront être reliés à un puits et à une installation septique, le tout conformément au Règlement de lotissement n° 404 et ses amendements de la Municipalité et au projet de Règlement de lotissement n° 2021-03, le tout sous condition de respecter les dispositions applicables aux ravages de cerfs de Virginie;
CONSIDÉRANT que le lot n° 4 995 702 est situé dans une aire de confinement du cerf de Virginie, le respect des dispositions suivantes est obligatoire :

- La construction de nouvelles rues est interdite;
- Sur des rues existantes, le lotissement est autorisé uniquement s'il y a une identification des différents corridors de circulation du cerf de Virginie et fixe les normes permettant de maintenir ceux-ci afin de préserver la fonctionnalité des différentes composantes du ravage : corridor de déplacement, peuplements forestiers d'abri, de nourriture et de nourriture-abri;
- Les nouveaux terrains subdivisés doivent assurer la continuité et l'interconnexion des espaces naturels préservés pour faciliter les déplacements de la faune, le plus possible sans obstacle physique;
- Pour permettre la circulation des cerfs de Virginie, assurer le maintien d'une bande boisée d'au moins 30 mètres sur la ligne arrière du terrain;
- Les corridors de déplacement sont constitués par la partie arrière des lots maintenus boisés, les nouveaux terrains devant avoir une profondeur minimale de 80 mètres;
- Les dispositions relatives à l'abattage d'arbres sont décrites par les articles 7.1 et 7.2 du Règlement de zonage numéro 402.

CONSIDÉRANT la confirmation de la faisabilité des accès automobiles à la route 341 du Ministère des Transports du Québec (MTQ), le tout conditionnellement à l'obtention des permis d'accès à la route 341;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du Règlement de lotissement n° 404 et ses amendements de la Municipalité se traduira par le versement d'une somme d'argent;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 mars 2021, notamment en ce qui concerne la présence de la ligne électrique et les dispositions applicables aux ravages de cerfs de Virginie;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

21-138 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan image déposé concernant le lot n° 4 995 702, lequel plan a été préparé par Steve Cloutier, arpenteur-géomètre (Blondin Cloutier arpenteurs-géomètres inc.), en date du 29 mars 2021, minute 2139, dossier n° 0131, le tout conditionnellement à l'obtention des permis d'accès à la route 341 par le MTQ ainsi que selon les conditions suivantes, le tout selon les recommandations du comité consultatif en urbanisme lors de sa réunion du 29 mars 2021 :

- Le respect des dispositions applicables aux ravages de cerfs de Virginie;
- La démonstration que la ligne électrique n'aura pas d'impact sur les futures constructions.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le projet de développement résidentiel de 112 329,5 mètres carrés (lots projetés 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8).

AVIS DE MOTION

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2021 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES

21-139 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 48-2021-1 modifiant le Règlement numéro 48-2021 sur la tarification des biens et services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certains tarifs applicables.

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016 ET SES AMENDEMENTS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE AFIN DE MODIFIER CERTAINS POUVOIRS DE DÉLÉGATION

21-140 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 86-2016-4 modifiant le Règlement numéro 86-2016 et ses amendements sur en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire afin de modifier certains pouvoirs de délégation.

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07

21-141 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2021-07.

12. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS

21-142 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 508-93-5 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 et ses amendements.

13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)

21-143 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 1000-3 modifiant le Règlement numéro 1000 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur Val-Pontbriand).

14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DOMAINE DE L'HARMONIE)

21-144 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 1004-1 modifiant le Règlement numéro 1004 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur Domaine de l'Harmonie).

15. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DES CASCADES)

21-145 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 1007-2 modifiant le Règlement numéro 1007 et son amendement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur des Cascades).

16. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST)

21-146 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 1012-1 modifiant le Règlement numéro 1012 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur rive-ouest).

PROJETS DE RÈGLEMENTS

17. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2021 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 48-2021 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le Règlement numéro 48-2021 afin de modifier certains tarifs applicables au camp de jour estival, aux demandes de permis relatives à la démolition et au déplacement de bâtiments accessoires ainsi que la gratuité de deux accès aux parcs municipaux par compte de taxes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

21-147 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 48-2021-1 modifiant le Règlement numéro 48-2021 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certains tarifs applicables, tel que remis aux membres du conseil.

18. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016 ET SES AMENDEMENTS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE AFIN DE MODIFIER CERTAINS POUVOIRS DE DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT QU'un règlement est en vigueur afin de déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT des changements opérationnels dans l'organigramme de la Municipalité, il y a lieu de modifier certains pouvoirs de délégation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

21-148 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 86-2016-4 modifiant le Règlement numéro 86-2016 et ses amendements en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire afin de modifier certains pouvoirs de délégation, tel que remis aux membres du conseil.

19. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05

RETIRÉ

20. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-07

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède au remplacement et à la modification de ses règlements d'urbanisme liés à des plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre de la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assujettir à un plan d'implantation et d'intégration architecturale les secteurs à forte pente, les projets intégrés en remplacement du règlement numéro 1006 en vigueur et l'affichage sur la route 125 et souhaite rendre applicable à un plan d'implantation et d'intégration architecturale les immeubles résidentiels de trois (3) logements et plus en remplacement du règlement numéro 1008 en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

21-149 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2021-07, tel que remis aux membres du conseil.

21. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le conseil peut modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède au remplacement et à la modification de ses règlements d'urbanisme dans le cadre de la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications au Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-98 et ses amendements applicable au secteur Centre-ville concernant sa terminologie, le cheminement et le contenu d'une demande, les dispositions pénales et son territoire assujetti;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

21-150 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 508-93-5 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 et ses amendements, tel que remis aux membres du conseil.

22. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le conseil peut modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède au remplacement et la modification de ses règlements d'urbanisme dans le cadre de la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications au Règlement numéro 1000 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable au secteur Val-Pontbriand concernant sa terminologie, le cheminement et le contenu d'une demande, les critères applicables, les dispositions pénales et son territoire assujetti ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

21-151 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1000-3 modifiant le Règlement numéro 1000 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur Val-Pontbriand), tel que remis aux membres du conseil.

23. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DOMAINE DE L'HARMONIE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le conseil peut modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède au remplacement et à la modification de ses règlements d'urbanisme dans le cadre de la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications au Règlement numéro 1004 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable au secteur Domaine de l'Harmonie concernant sa terminologie, le cheminement et le contenu d'une demande, les critères applicables, les dispositions pénales et son territoire assujetti ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

21-152 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1004-1 modifiant le Règlement numéro 1004 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur Domaine de l'Harmonie), tel que remis aux membres du conseil.

24. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DES CASCADES)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le conseil peut modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède au remplacement et à la modification de ses règlements d'urbanisme dans le cadre de la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications au Règlement numéro 1007 et son amendement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable au secteur des Cascades concernant sa terminologie, le cheminement et le contenu d'une demande, les critères applicables, les dispositions pénales et son territoire assujetti;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

21-153 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1007-2 modifiant le Règlement numéro 1007 et son amendement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur des Cascades), tel que remis aux membres du conseil.

25. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le conseil peut modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède au remplacement et à la modification de ses règlements d'urbanisme dans le cadre de la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications au Règlement numéro 1012 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable au secteur Rive-

Ouest concernant sa terminologie, le cheminement et le contenu d'une demande, les critères applicables, les dispositions pénales et son territoire assujetti;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

21-154 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1012-1 modifiant le Règlement numéro 1012 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur rive-ouest), tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

26. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RETIRER LES USAGES DU GROUPE PARC DE CAMPING DES USAGES PERMIS DANS LES ZONES T-3, T-4 ET T-8

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retirer les usages du groupe Parc de Camping des usages permis dans les zones T-3, T-4 et T-8 applicables au Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 21 janvier 2021 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation écrite a été tenue entre le 17 février et le 4 mars 2021, le tout conformément aux dispositions des arrêtés et décrets ministériels visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 mars 2021 et qu'un avis public référendaire a été publié en date du 17 mars 2021.

21-155 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 402-61 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de retirer les usages du groupe parc de camping des usages permis dans les zones T-3, T-4 et T-8, tel que remis aux membres du conseil.

27. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la présente séance du conseil est tenue sans la présence du public, Monsieur le Maire reporte la lecture des questions déposées par les citoyens à la deuxième période de questions.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

28. OCTROI DE CONTRAT – CORRECTION ET RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE - 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 25 février 2021 pour des travaux de correction et rapiéçage d'asphalte - 2021;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 22 mars 2021, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	COÛT TOTAL / M ² (TAXES INCLUSES)
Pavage JD inc.	53,80 \$ Corrigé à 53,81 \$

Bellerose Asphalte inc.	62,09 \$
-------------------------	----------

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division de la voirie au Service des travaux publics en date du 12 avril 2021.

21-156 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat de correction et rapiéçage - 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavage JD inc., au prix au mètre carré de 53,81 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de division de la voirie au Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2021-000025 a été émis pour autoriser cette dépense.

29. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE SURVEILLANCE ET DE SÉCURITÉ – SAISON ESTIVALE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 11 mars 2021 pour des services de surveillance et de sécurité pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT la réception de huit (8) soumissions en date du 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Neptune Security Services inc., au taux horaire de 22\$ par agent ainsi qu'au taux horaire de 2,15 \$ par véhicule, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division de la voirie au Service des travaux publics et responsable de la division des parcs et espaces verts en date du 9 avril 2021.

21-157 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat de surveillance et de sécurité pour la saison estivale 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Neptune Security Services inc. au taux horaire de 22 \$ par agent ainsi qu'au taux horaire de 2,15 \$ par véhicule, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division de la voirie au Service des travaux publics et responsable de la division des parcs et espaces verts et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2021-000026 a été émis pour autoriser cette dépense.

30. MODIFICATION – RÉOLUTION N° 21-120 – OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE SAINT-VINCENT

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 21-120, la Municipalité a octroyé le contrat pour travaux d'asphaltage de la rue Saint-Vincent à l'entreprise Pavage JD inc.;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes en date du 15 mars 2021 et que les analyses quant à la conformité des soumissions ont été effectuées la même journée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a obtenu que le 6 avril 2021, l'information de la Régie du bâtiment du Québec que la licence de la RBQ de l'entreprise Pavage JD inc. avait pris fin le 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'au moment de l'octroi du contrat, le 24 mars 2021, l'entreprise Pavage JD inc. ne détenait pas la licence requise de la RBQ pour l'exécution du contrat, cette situation constituant ainsi une non-conformité majeure devant entraîner le rejet automatique de sa soumission;

CONSIDÉRANT QUE le contrat ne pouvait pas être octroyé à l'entreprise Pavage JD inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Code civil du Québec sanctionne de nullité absolue un contrat dont l'une des conditions de formation manquante implique la protection de l'intérêt général;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division de la voirie.

21-158 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De modifier la résolution n° 21-120 afin de constater la nullité absolue du contrat pour les travaux d'asphaltage sur la rue Saint-Vincent ayant été octroyé à l'entreprise Pavage JD inc. et d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation Normand Majeau inc., pour un montant de 99 693,02 \$, taxes incluses.

Le certificat de crédit numéro 2021-000020 a été modifié en conséquence.

31. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2020, la Municipalité a mandaté l'UMQ de procéder en son nom au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé le processus d'appel d'offres et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme pour le lot 2D a été déposée par l'entreprise Sel IceCat inc. et que l'UMQ a octroyé le contrat à cette entreprise lors de la réunion de son Comité exécutif le 12 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à respecter les termes du contrat comme si elle avait directement contracté avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a estimé son besoin en abat-poussière (chlorure en solution liquide incluant la livraison et l'épandage) à 300 000 litres pour l'année 2021, soit pour un montant estimé de 80 400 \$, plus les taxes applicables.

21-159 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'octroi du contrat d'achat regroupé par l'UMQ pour la fourniture de produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide incluant la livraison et l'épandage) pour l'année 2021, à l'entreprise Sel IceCat inc. pour un montant de 80 400 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 2021-000027 a été émis pour autoriser cette dépense.

32. OCTROI DE CONTRAT - MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION D'UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE DU CENTRE-VILLE - RUES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Rues principales œuvre en milieu urbain et rural afin de renforcer et de créer des centralités qui sont autant des pôles civiques et d'affaires uniques que des milieux de vie rassembleurs, prospères et attractifs;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de service de l'organisme Rues principales visant à accompagner la Municipalité dans l'élaboration d'une planification stratégique pour son centre-ville, incluant l'option d'une banque d'heures pour l'appui à la mise en œuvre des chantiers prioritaires, le tout pour un montant de 26 200 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'un des projets retenus sera l'installation de panneaux de signalisation (panneaux directionnels) afin d'identifier les aires de stationnement public dans le périmètre urbain.

21-160 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'octroi du contrat de services avec l'organisme Rues principales relatif à de l'accompagnement pour l'élaboration d'une planification stratégique pour son centre-ville, incluant l'option d'une banque d'heure pour l'appui à la mise en œuvre des chantiers prioritaires, pour un montant de 26 200 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de service ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2021-000028 a été émis pour autoriser cette dépense.

33. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME – SERVICES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le ralentissement des services municipaux dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et le volume de demandes de permis entrants;

CONSIDÉRANT le retard accumulé découlant de cette pandémie, notamment au Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la préoccupation du conseil municipal d'offrir un service de qualité à la population, telle que l'émission de permis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir aux services d'une firme externe, sur demande, afin d'assurer le bon déroulement des activités de ce service;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme PRO-ES Info-Conseil inc.

21-161 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De retenir les services de la firme PRO-ES Info-Conseil inc., sur demande, à titre de ressource externe au Service de l'urbanisme et de l'environnement, pour un montant pouvant aller jusqu'à concurrence de 24 500 \$, taxes incluses.

De nommer Madame Isabelle Venne de la firme PRO-ES Info-Conseil inc. à titre de fonctionnaire désignée à l'émission des permis, des certificats et des constats d'infraction aux fins de l'administration et de l'application des normes réglementaires en matière d'urbanisme, et lui confier le mandat d'application de tous les règlements d'urbanisme ainsi que les règlements administratifs, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, relatif à l'émission des permis et des certificats, aux nuisances et à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2021-000029 a été émis pour autoriser cette dépense

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

34. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 17-559 – CESSION DE TERRAIN À LA MUNICIPALITÉ – LOT N° 6 048 442 – CHEMIN DU LAC-MORGAN

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 17-559 autorisant l'acquisition par la Municipalité de la portion de terrain correspondant aux limites de l'empiètement des infrastructures municipales sur le lot 6 048 442 localisé en bordure du chemin du Lac Morgan;

CONSIDÉRANT QUE le lot n° 6 048 442 est situé en zone agricole et que la transaction est conditionnelle à l'obtention des avis ou autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT l'opinion juridique formulée par M^e Alexandra Deschamps, notaire, le 15 mars 2021, à l'effet que la transaction ne nécessite aucune autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la notaire Deschamps de retirer la condition prévue à la résolution n° 17-559 et ci-dessus mentionnée.

21-162 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De retirer la condition rattachée à la transaction d'acquisition de la portion de terrain correspondant aux limites de l'empiètement des infrastructures municipales sur le lot 6 048 442 localisé en bordure du chemin du Lac Morgan, soit l'obtention des avis ou recommandations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

La résolution n° 17-559 est modifiée en conséquence.

35. ATTRIBUTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE – HYDRO-QUÉBEC – RUE DU BOISÉ - LOT N° 4 995 358 – MATRICULE 9198-51-1615

CONSIDÉRANT une demande formulée par Hydro-Québec, dossier numéro 1402-012 (commande client 22783468) et déposée par le propriétaire du lot n° 4 995 358 en date du 8 février 2021 relativement à l'établissement d'une servitude d'utilité publique nécessaire au prolongement

des lignes électriques et de télécommunication au lot n° 4 995 359 pour lesquelles une servitude est à obtenir sur le lot n°4 995 358, propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement des lignes électriques et de télécommunication permettra de desservir la bâtisse en construction sur lot n° 4 995 359;

CONSIDÉRANT QUE la servitude d'utilité publique publiée le 24 janvier 1996, sous le numéro 295 567 déjà créée sur le lot n° 4 995 358, propriété de la Municipalité ne permet pas la desserte du lot n° 4 995 359;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de la présente servitude est conditionnel à l'obtention du consentement écrit du propriétaire du lot n° 4 994 980 voisin, sur lequel doit également s'effectuer le prolongement des lignes électriques et de télécommunication;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec devra mandater à ses frais les professionnels nécessaires à l'établissement de la servitude;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable.

21-163 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'établissement d'une servitude d'utilité publique sur le lot n° 4 995 358 au bénéfice d'Hydro-Québec nécessaire au prolongement des lignes électriques et de télécommunication, le tout selon la demande déposée en date du 8 février 2021 (dossier 1402-012), et ce, conditionnellement à l'obtention du consentement écrit du propriétaire du lot n° 4 994 980 voisin, sur lequel doit également s'effectuer le prolongement des lignes électriques et de télécommunication.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

Les honoraires professionnels et frais relatifs à l'établissement de la servitude sont à la charge exclusive d'Hydro-Québec.

36. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'OPÉRATION ET CONVENTION DE LOCATION AUX FINS DE L'EXPLOITATION ET DE LA GESTION DU PARC DES CASCADES ET DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE - 9195-7399 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de conclure une entente concernant l'exploitation et la gestion du parc des Cascades et de la rampe de mise à l'eau municipale avec l'entreprise 9195-7399 Québec inc. pour la saison estivale 2021.

21-164 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à la majorité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la signature d'une entente d'opération et convention de location pour la saison estivale 2021 avec l'entreprise 9195-7399 Québec inc. relativement à l'exploitation et la gestion du parc des Cascades et de la rampe de mise à l'eau municipale.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Sur la proposition ci-haut mentionnée, monsieur le conseiller Renald Breault demande le vote. Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour : Marco Bellefeuille
Stéphanie Labelle
Josianne Girard
Kimberly St Denis
Raymond Rougeau

A voté contre : Renald Breault

Pour : 5 Contre : 1

Adopté à la majorité.

37. AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVICE DE CRÈMERIE MOBILE – PARC DES CHUTES DORWIN - CRÈMERIE GOURMANDISES ET FILLES — SAISON ESTIVALE 2021

Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille quitte son siège.

CONSIDÉRANT QUE la société Crèmerie Gourmandises & filles S.E.N.C. souhaite renouveler son offre de service de crèmerie mobile au parc des chutes Dorwin au cours de la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à ce qu'un tel service continue d'être offert à la clientèle au parc des chutes Dorwin;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise devra respecter toutes les mesures d'hygiène sanitaire et mesures de prévention de la COVID-19 recommandées pour freiner la propagation du virus et se conformer à toutes directives, ordonnances, consignes ou autres édictées par la Santé publique, par une autorité gouvernementale, fédérale, provinciale, municipale ou autre et émises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, notamment aux fins de protection de la santé de la population;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

21-165 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la société Crèmerie Gourmandises & filles S.E.N.C. à exploiter un service de crèmerie mobile sur le site du parc des chutes Dorwin au cours de la saison estivale 2021.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille reprend son siège.

38. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – 2021-2022 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT les subventions disponibles au ministère de la Culture et de Communications dans le cadre du programme pour les Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022.

21-166 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention avec le Ministère de la Culture et des Communications, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

39. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – PNEUS DE VÉHICULE DE TYPE « BOBCAT » – PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE la division des parcs et espaces verts souhaite se départir de quatre (4) pneus pour véhicule de type « Bobcat » de marque Multi-Trac, 27X10.5X15, qui ne sont plus utiles puisqu'ils ne font plus sur aucun véhicule appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de ces quatre (4) pneus à leur juste valeur et au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

21-167 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente de quatre (4) pneus pour véhicule de type « Bobcat » de marque Multi-Trac, 27X10.5X15 de la division des parcs et espaces verts, et ce, à sa juste valeur et au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur et de retirer à ces biens leur vocation d'utilité publique afin de les faire passer du domaine public au domaine privé de la Municipalité.

D'autoriser le contremaître aux parcs et espaces verts et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

40. AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANTS AU CONTRAT DE TRAVAIL – CHEF DE DIVISION – HYGIÈNE DU MILIEU - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'un récent départ au sein de la division Voirie du Service des travaux publics nécessite une réorganisation de tâches, notamment en ce qui a trait au volet technique de tous les projets ou dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu d'apporter un avenant au contrat de travail du chef de division - Hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT l'analyse, les rencontres intervenues et la recommandation soumise au conseil municipal.

21-168 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avenant au contrat de travail du chef de division - Hygiène du milieu afin d'y ajouter le volet technique, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

41. AFFECTATION D'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ – DIRECTIVES DE CHANGEMENT ET COUTS SUPPLÉMENTAIRES - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE BARRAGE DU LAC RAWDON (PONT P-05054) – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les travaux prévus au cours de l'année 2021 sur le pont P-05054 et sur le barrage du Lac Rawdon;

CONSIDÉRANT la signature en octobre 2018, d'une entente de collaboration entre le Gouvernement du Québec (représenté par le ministre des Transports) et la Municipalité de Rawdon, afin que la gestion et la réalisation de l'ensemble des travaux soient confiés au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 décembre 2020, le ministère des Transports du Québec a octroyé le contrat pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la réalisation de ce contrat, des directives de changement pourraient survenir et être émises, lesquelles pourraient engendrer des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approuver et à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute directive de changement dans le cadre de ce contrat, et ce, sans aucune autre formalité, le tout afin de ne pas retarder les travaux de l'entrepreneur, s'assurer du bon déroulement du contrat et éviter des délais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser et d'affecter une somme en prévision des directives de changement à venir, le cas échéant, de l'excédent de fonctionnement non affecté de 2021, soit une somme totale de 250 000 \$, taxes nettes.

21-169 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approprier un montant de 250 000 \$ (taxes nettes) de l'excédent de fonctionnement non affecté de 2021 en prévision des directives de changement à venir, le cas échéant, dans le cadre des travaux sur le pont P-05054 et sur le barrage du lac Rawdon, et ce, pour la partie des travaux dont le financement incombe à la Municipalité.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à autoriser et à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute directive de changement à venir, le cas échéant, dans le cadre des travaux sur le pont P-05054 et sur le barrage du Lac Rawdon, et ce, pour la partie des travaux dont le financement incombe à la Municipalité.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

42. FIN DES TRAVAUX – RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-BRENNAN – TRAITEMENT DE SURFACE SUR LE CHEMIN DU LAC-CLAIR-NORD – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL-2018-535)

CONSIDÉRANT QUE les projets de réfection du chemin du Lac-Brennan et de traitement de surface sur le chemin du Lac-Clair-Nord bénéficient d'une subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin du Lac-Brennan et de traitement de surface sur le chemin du Lac-Clair-Nord ont pris fin en date du 25 octobre 2020, sous réserve de certains correctifs à être réalisés au printemps 2021.

21-170 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer au ministère des Transports que les travaux autorisés sur le chemin du Lac-Brennan et le chemin du Lac-Clair-Nord sont terminés en date du 25 octobre 2020, sous réserve de certains correctifs à être réalisés au printemps 2021.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires aux fins de la finalisation du dossier de subvention auprès du ministère des Transports ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

43. DEMANDE DE SOUTIEN – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE – PLACES RÉSERVÉES – CAMP DE JOUR MUNICIPAL 2021

CONSIDÉRANT une demande reçue du Centre de pédiatrie sociale afin de réserver des places exclusives aux enfants de familles à faibles revenus de Rawdon et fréquentant le Centre.

21-171 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De réserver 3 places en camp de jour pour l'été 2021 (représentant un total de 24 semaines) pour des enfants du Centre de pédiatrie sociale, le tout équivalant à un montant de 2 472 \$.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à réserver ces 3 places et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

44. RENOUVELLEMENT - ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Rawdon est en campagne de renouvellement des cotisations annuelles de ses membres.

21-172 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité en tant que membre de la Chambre de commerce de Rawdon pour l'année 2021 au montant de 323,27 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire d'adhésion.

Le certificat de crédit numéro 2021-000030 est émis pour autoriser cette dépense.

45. DEMANDE DE SOUTIEN – FONDATION DES AMIS DU COLLÈGE CHAMPAGNEUR

CONSIDÉRANT une demande de soutien reçue de la Fondation des Amis du Collège Champagnieur dans le cadre de leur soirée bénéfice annuelle, soulignant cette année les 50 ans de dévouement de Monsieur Denis Beaupré au sein du Collège Champagnieur.

21-173 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier de 1 000 \$ à la Fondation des Amis du Collège Champagnieur.

Le certificat de crédit numéro 2021-000031 est émis pour autoriser cette dépense.

46. ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - 2021

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se dérouleront dans un format entièrement virtuel du 12 au 14 mai 2021 et qu'il est opportun que la Municipalité de Rawdon soit représentée lors de ces assises.

21-174 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déléguer deux (2) élus pour participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec à titre de représentants de la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser le paiement des inscriptions, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 2021-000032 a été émis pour autoriser cette dépense.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

47. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et son amendement ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mars 2021.

21-175 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

47.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 mars 2021 au montant de 710 396,87 \$.

47.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 40 269 à 40 375) au 9 avril 2021 totalisant 175 243,92 \$.

47.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 9 avril 2021.

47.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 7 543 à 7 620) au 9 avril 2021 totalisant 319 426,57 \$.

47.5 LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS

D'approuver la liste des paiements directs (nos 1 595 à 1 656) au 9 avril 2021 totalisant 540 708,55 \$.

47.6 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 9 avril 2021 totalisant 10 598 599,95 \$.

47.7 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 mars 2021 totalisant 125 817 \$.

47.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de mars 2021 totalisant 293 305,76 \$.

48. CORRESPONDANCE

49. AFFAIRES NOUVELLES

50. PAROLE AUX CONSEILLERS

Monsieur le conseiller Renald Breault s'interroge concernant les citoyens sans moyens de transport durant les travaux à venir sur le pont de la 3^e avenue, lesquels ne pourront se rendre au village. Monsieur le Maire Bruno Guilbault mentionne que la MRC Matawinie offre un service de taxibus et que des discussions sont en cours afin de conclure une entente pour offrir ce service aux citoyens concernés. Monsieur le Maire indique que ce service pourrait être offert sans frais à ces derniers.

Madame la conseillère Stéphanie Labelle fait des remerciements à tous les bénévoles qui siègent sur les comités existant en ce temps de pandémie.

51. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la présente séance du conseil est tenue sans la présence du public, M^e Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe fait lecture des questions déposées par les citoyens conformément à l'avis public affiché.

Monsieur David Gendron

1. Considérant le phénomène des mini-maisons qui prend de l'envergure, quel est le plan de développement de la ville concernant ce sujet ?

2. À quel moment il pourra y avoir une participation directe aux séances du conseil? D'autres municipalités le font en ligne avec questions en direct.

3. Pourquoi ne pas mettre des documents en référence pour que les citoyens puissent suivre les règlements présentés en conseil (par exemple, zone T-3 T-4, canton 402, gr extérieur intensif, etc.)?

4. La conseillère de mon quartier m'avais promis que le logement sous-sol de la 16e ave serait le dernier autorisé. Pourquoi y en a-t-il une autre maison à logement qui se construit au coin de Morgan et 18e ave? Qui construit ce bâtiment? Avez-vous tenu compte de la distance entre le logement et la maison unifamiliale d'à côté? Je me questionne à savoir si cet édifice respecte le nouveau plan d'aménagement de la ville?

Madame Jacqueline Breault

Dans la refonte règlementaire y a-t-il un maximum d'étages permis pour les habitations collectives?

Afin de connaître les réponses aux questions posées, les citoyens sont invités à prendre connaissance de l'enregistrement de la séance laquelle est disponible sur le site internet de la Municipalité, dès que possible après cette séance.

52. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

21-176

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 35.

(signé) Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(signé) Bruno Guilbault

Bruno Guilbault
Maire